

1. Conditions de participation au concours

Seuls les citoyens de Bois-des-Filion sont admissibles au concours.

Les citoyens doivent faire parvenir leur bulletin d'inscription, accompagné d'un minimum de deux (2) photos à un maximum de cinq (5) photos de leur aménagement paysager. Seuls les aménagements paysagers situés en façade de la maison et visibles de la rue sont admissibles.

Une (1) seule participation est admise par adresse par année. Ce concours est gratuit.

1.1. Photographies

Photos acceptées

- Photos horizontales montrant la façade de la maison et une vue globale de l'aménagement (l'aménagement doit être visible de la rue)
- En complément de votre photo horizontale, vous pouvez soumettre jusqu'à 4 photos montrant les parties intéressantes de votre aménagement
- Photos haute résolution au format minimal de 1024 pixels de large (format paysage) ou de haut (format portrait)

Photos refusées

- Gros plans de fleurs ou autres éléments de l'aménagement
- Photos floues ou trop petites
- Photos montrant des humains
- Photos montrant une plaque d'immatriculation
- Photos d'aménagements non visibles de la rue

Le comité Ville fleurie se réserve le droit d'aller vérifier chaque inscription sur le terrain afin de confirmer la validité de celle-ci.

1.2. Emblème floral

Bois-des-Filion a choisi le tournesol comme emblème floral officiel, puisque cette fleur symbolise le soleil, la lumière, la vie, la santé, l'épanouissement, l'optimisme, la positivité, la générosité et le bonheur, des valeurs chères à Bois-des-Filion.

Les citoyens participants sont invités, s'ils le désirent, à planter diverses variétés de tournesols en façade de leur domicile afin de mettre cette plante emblématique au cœur de leur aménagement paysager.

La présence de tournesols dans les photos ne donne pas de chances supplémentaires de gagner.

2. Définition des participants, finalistes et gagnants

- Participants : tout citoyen (individu, commerçant, industriel ou institutionnel) de Bois-des-Filion qui s'inscrit au concours Ville fleurie.
- Finalistes : les adresses sélectionnées par le comité Ville fleurie après la fin du concours.
- Gagnants : le comité sélectionnera 7 gagnants parmi les finalistes. Il y aura un gagnant par catégorie, soit :

- Cinq (5) maisons (secteurs 1 à 5)
- Un (1) balcon (tous secteurs confondus)
- Un (1) commerce, industrie ou institution (tous secteurs confondus)

3. Endroits où le public doit déposer ou faire parvenir les bulletins de participation au concours

- a) En ligne : les citoyens (individu, commerçant, industriel ou institutionnel) peuvent compléter le formulaire en ligne au <https://villebdf.ca/ville-fleurie>
- b) En personne : des formulaires d'inscription seront disponibles à l'hôtel de ville temporaire (485, boulevard Adolphe-Chapleau), à la bibliothèque (60, 36^e Avenue) et au Service des loisirs, culture et vie communautaire (479, boulevard Adolphe-Chapleau). Un bénévole ira ensuite prendre des photos afin de compléter l'inscription pour le citoyen.
- c) Les citoyens ayant de la difficulté à s'inscrire ou désirant obtenir de l'aide pour la prise de photos peuvent communiquer avec le 450 621-1460, poste 9903# afin de laisser un message aux bénévoles du comité Ville fleurie.

4. Date et heure limites de participation au concours

L'inscription sera ouverte dès le lundi 30 juin 2025 à 8 h et se terminera le dimanche 31 août 2025 à minuit.

5. Sélection des finalistes et gagnants

Un comité formé d'une conseillère municipale et de bénévoles choisira les finalistes à l'aide d'une grille de critères :

- Impact visuel des plantes choisies
- Qualité d'entretien des végétaux (incluant la pelouse)
- Diversité botanique
- Créativité de l'aménagement

5.1. Coup de cœur du public

Parmi les finalistes choisis, le comité sélectionnera sept (7) gagnants, tel que décrit à l'article 2. Le comité déterminera également cinq (5) finalistes qui seront mis au vote pour le « Coup de cœur du public ».

Les photos des cinq (5) finalistes et leurs adresses seront publiées dans le *Dossier citoyen* afin que toute la population puisse choisir son aménagement préféré.

Le vote se déroulera du 22 septembre au 12 octobre 2025 inclusivement.

Le dévoilement du gagnant du prix « Coup de cœur du public » se fera sur le site Web et les médias sociaux de la Ville le 14 octobre 2025.

6. Prix à gagner

- 1) *À la une du Boisé* : le gagnant du « Coup de cœur du public » remportera la chance de faire la une de l'édition printemps du Boisé.

- 2) *Cartes cadeaux de 100 \$* : les sept (7) gagnants du concours remporteront une carte cadeau de 100 \$ à dépenser dans un commerce sélectionné de Bois-des-Filion.

7. Exclusions

Les membres du conseil municipal, les membres du comité Ville fleurie et les employés de la Ville de Bois-des-Filion sont exclus du présent concours, ainsi que toute personne résidant à la même adresse.

8. Confidentialité

Les formulaires d'inscription seront conservés pour la durée du concours seulement. Les adresses participantes seront conservées dans une liste pour fins de statistiques et de suivi lors du concours l'an prochain. Les coordonnées et les noms des citoyens ne seront pas distribués et pourraient uniquement être utilisés par les fonctionnaires attitrés au dossier ou les bénévoles durant la période du concours, ou pour fins de sondage dans les douze (12) mois suivant la tenue de la soirée.

La Ville se réserve le droit d'utiliser les photos transmises dans le cadre du concours pour des fins de promotion dudit concours ou lors de la Soirée Ville fleurie. Toute information personnelle visible sur les photos seront caviardées. Si c'est impossible, la photo sera détruite.